

Fiche de données de sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le
Règlement (UE) 2020/878

Bitume 85/25

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Bitume 85/25

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Applications industrielles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

swisspor AG
Bahnhofstrasse 50
CH-6312 Steinhausen
Téléphone : +41 21 948 48 48
E-Mail/Internet : info@swisspor.com / www.swisspor.ch

Interlocuteur : M. Olivier Fontaine
(Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures)
Téléphone : +41 21 948 48 58

Information d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich
Numéro d'urgence : 145

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

2.2. Éléments d'étiquetage**Mention d'avertissement :**

Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger :

Pas de mention de danger.

Conseils de prudence**Prévention :**

Non applicable.

Intervention :

Non applicable.

Stockage :

Non applicable.

Élimination :

Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaire:

Non applicable.

Éléments d'étiquetage REACH Annexe XVII :

Non applicable.

2.3. Autres dangers**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1$ %.

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre afin d'éviter toute INFLAMMATION OU EXPLOSION

Le produit n'est pas considéré comme irritant, toutefois, les vapeurs condensées de produit peuvent provoquer des irritations de la peau.

Le contact entre le produit chaud (> 100 °C) et l'eau ou des produits aqueux provoque une vaporisation rapide de l'eau avec moussage et débordement de produit chaud.

Lorsque le produit est chauffé, des vapeurs inflammables peuvent être émises. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Le produit chaud peut provoquer des brûlures thermiques. La vapeur peut irriter les yeux et le système respiratoire.

Du sulfure d'hydrogène (H₂S) peut se dégager lorsque ce matériau est chauffé. Le sulfure d'hydrogène est un gaz toxique qui peut s'accumuler dans les réservoirs et les espaces confinés et atteindre des concentrations potentiellement dangereuses, voire mortelles.

Ingestion

Problèmes gastrointestinaux (nausée, douleurs abdominales et éventuellement diarrhée).

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Le produit chaud peut provoquer des brûlures thermiques. Du sulfure d'hydrogène (H₂S) peut se dégager lorsque ce matériau est chauffé. Le sulfure d'hydrogène est un gaz toxique qui peut s'accumuler dans les réservoirs et les espaces confinés et atteindre des concentrations potentiellement dangereuses, voire mortelles.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Contact avec les yeux**

Risque de brûlure (si produit chaud)

Si le produit est chaud, émission de sulfure d'hydrogène : toxique, agissant sur le système nerveux, et irritant, agissant sur les yeux et le système respiratoire.

Inhalation

L'inhalation de grandes quantités de vapeur peut agir sur le système nerveux central. (si produit chaud).

Peut avoir des effets narcotiques.

Peut irriter les voies respiratoires.

Si le produit est chaud, émission de sulfure d'hydrogène : toxique, agissant sur le système nerveux, et irritant, agissant sur les yeux et le système respiratoire.

Contact avec la peau

Risque de brûlure (si produit chaud)

Le produit n'est pas considéré comme irritant, toutefois, les vapeurs condensées de produit peuvent provoquer des irritations de la peau.

Ingestion

Problèmes gastrointestinaux (nausée, douleurs abdominales et éventuellement diarrhée).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Note au médecin traitant**

Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

NE PAS essayer de retirer des parties de vêtements collés à la peau brûlée, mais découper autour

Traitements spécifiques

Pas de traitement particulier.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
pour les petits feux: Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Le contact entre le produit chaud (> 100 °C) et l'eau ou des produits aqueux provoque une vaporisation rapide de l'eau avec moussage et débordement de produit chaud. Ceci peut occasionner une projection de produit chaud ou la détérioration ou destruction totale du toit du réservoir.

L'exposition aux fumées de produit chaud peut causer des problèmes respiratoires et des nausées.

Produits de combustion dangereux

Une combustion incomplète est susceptible de produire un mélange complexe de particules solides et liquides et de gaz en suspension dans l'air, notamment du monoxyde de carbone, du H₂S, du SO_x (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Informations complémentaires

Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la rubrique 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel.

Grand déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées.

Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Risque de brûlure (si produit chaud).

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).

Assurer une ventilation suffisante pendant et après utilisation pour prévenir toute accumulation de vapeurs. Le sulfure d'hydrogène est un gaz toxique qui peut s'accumuler dans les réservoirs et les espaces confinés et atteindre des concentrations potentiellement dangereuses, voire mortelles. Avant de pénétrer dans les réservoirs de stockage et de commencer toute opération dans une zone confinée, comme l'ouverture des réservoirs des camions, vérifiez la teneur en oxygène de l'atmosphère et la présence de sulfure d'hydrogène (H₂S).

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

L'auto-échauffement conduisant à l'auto-inflammation à la surface des matériaux poreux ou fibreux imprégnés d'hydrocarbures (type huile ou bitume) peut se produire à des températures aussi basses que 100°C. Il convient donc d'éviter la contamination des matériaux d'isolation thermique par ces hydrocarbures, ainsi que l'accumulation de chiffons huileux ou de matériaux similaires à proximité des surfaces chaudes, et de remplacer le calorifugeage, le cas échéant, par un type d'isolant non absorbant.

Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Maintenir la température du produit aussi basse que possible afin de minimiser les dégagements de fumées. Le produit ne doit pas être chauffé au-delà de 200°C / 473 K. Voir la rubrique 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la rubrique 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Voir la rubrique 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Lors du stockage à température ambiante: Protéger du rayonnement solaire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Tenir à l'écart des matières incompatibles.

Lors du stockage à haute température: En cas de stockage prolongé en milieu fermé, risque de générer une atmosphère explosive. Installation dédiée / Matériaux d'emballage: Acier inoxydable. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Inspecter (et si besoin de nettoyer) périodiquement les réservoirs destinés à recevoir du bitume chaud pour vérifier l'absence de dépôts significatifs sur les parois et surtout sous le toit. Le H₂S peut réagir avec l'oxyde de fer (rouille) sur les parois et les plafonds des réservoirs pour former du sulfure de fer pyrophorique, une source d'inflammation connue en présence d'oxygène. L'odeur ne constitue pas un indicateur fiable de la présence de niveaux dangereux dans l'atmosphère. Seul un détecteur correctement étalonné peut indiquer le niveau réel de H₂S. Adapter la température de stockage au niveau le plus bas possible, et d'une manière générale ne pas dépasser 200°C ou une température supérieure de 100°C à celle du point de ramollissement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations :

Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel :

Non disponible.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
asphalte	SUVA (Suisse, 1/2025) Carc 2. Absorbé par la peau. VME 8 heures: 5 mg/m ³ . Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 20 mg/m ³ . Forme: vapeur et aérosol.

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :

Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)

Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée

Fumées de bitumes : USA (ACGIH) - TWA=0.5 mg/m³

Bitumen (Vapour and aerosol in hot processing of straight run and air rectified bitumen): TRGS 900, OEL (Germany): 1.5 mg/m³ (skin resorptive)

VLEP sulfure d'hydrogène (UE) = 7 mg/m³, 5ppm (8 h), 14 mg/m³, 10ppm (Courtterme). (US) ACGIH: TLV-TWA = 1ppm, 1.4 mg/m³/ TLV-STEL = 5ppm, 7mg/m³. NIOSH: REL = 10ppm, 10 minute ceiling. IDHL = 100ppm

DNEL/DMEL

Non disponible.

PNEC

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Chargement et déchargement: Porter un Casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête)

Protection de la peau

Protection des mains

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre.

En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Gants anti-chaueur pour le produit liquéfié (EN 407, niveau 2).

Protection corporelle

Lors de la manipulation de la matière chaude, porter des gants, des vêtements de protection et un écran facial résistants à la chaleur et capables de supporter la température du produit en fusion.

En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques.

Casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête). Chaussures ou bottes de sécurité antistatiques.

Changer de vêtements de travail après chaque poste.

Protection respiratoire

Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler : masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H₂S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). (EN 529). L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de relargage d'H₂S en présence d'acide. Le H₂S peut réagir avec l'oxyde de fer (rouille) sur les parois et les plafonds des réservoirs pour former du sulfure de fer pyrophorique, une source d'inflammation connue en présence d'oxygène.

10.4. Conditions à éviter

flammes nues, étincelles et décharge électrostatique

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts
Eau

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Corrosion/irritation respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagenicité des cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé**Contact avec les yeux**

Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation

Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau

Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion

Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**Contact avec les yeux**

Risque de brûlure (si produit chaud)

Si le produit est chaud, émission de sulfure d'hydrogène : toxique, agissant sur le système nerveux, et irritant, agissant sur les yeux et le système respiratoire.

Inhalation

L'inhalation de grandes quantités de vapeur peut agir sur le système nerveux central. (si produit chaud).

Peut avoir des effets narcotiques.

Peut irriter les voies respiratoires.

Si le produit est chaud, émission de sulfure d'hydrogène : toxique, agissant sur le système nerveux, et irritant, agissant sur les yeux et le système respiratoire.

Contact avec la peau

Risque de brûlure (si produit chaud)

Le produit n'est pas considéré comme irritant, toutefois, les vapeurs condensées de produit peuvent provoquer des irritations de la peau.

Ingestion

Problèmes gastrointestinaux (nausée, douleurs abdominales et éventuellement diarrhée).

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Effets chroniques potentiels pour la santé****Généralités**

Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a publié une monographie. Les experts ont révisé le risque de cancer et leur conclusion est la suivante : l'exposition professionnelle à des bitumes de distillation directe et leurs émissions lors de la pose d'enrobé est possiblement cancérigène pour l'homme (groupe 2B)

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Non disponible.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Non disponible.

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PMT ou un vPvM.

Mobilité

Non disponible.

Mobilité dans le sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol. insoluble(s) dans l'eau.

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1$ %.

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport avec les utilisateurs locaux**

Toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel. Le H₂S peut être présent dans l'espace de vapeur des réservoirs, des camions, des wagons et des compartiments de barges qui contiennent (ou ont contenu) du bitume chaud. Des précautions particulières doivent être prises pour éviter l'exposition au H₂S lors de l'ouverture des réservoirs (voir section 8).

Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre afin d'éviter toute INFLAMMATION OU EXPLOSION

Si transport à la température ambiante (échantillons) : Non concerné par la réglementation transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non disponible.

15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**Étiquetage**

Non applicable.

Autres Réglementations UE**Précurseurs d'explosifs**

Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales**Information sur les législations nationales**

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Teneur en COV (Ordonnance RS 814.018)

Exonéré.

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire**Inventaire des substances chimiques****d'Australie (AIIIC)**

Indéterminé.

Inventaire du Canada

Indéterminé.

Inventaire des substances chimiques**existantes en Chine (IECSC)**

Indéterminé.

Inventaire d'Europe

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon**Inventaire du Japon (CSCL):** Indéterminé.**Inventaire du Japon (ISHL):** Indéterminé.**Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**

Indéterminé.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)

Indéterminé.

Inventaire de Corée (KECI)

Indéterminé.

Inventaire des substances chimiques de Taiwan

Indéterminé.

Inventaire de la Thaïlande

Indéterminé.

Inventaire de Turquie

Indéterminé.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

Indéterminé.

Inventaire du Vietnam

Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette rubrique concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Rubrique 3.

D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS

16. Autres informations

Abréviations et acronymes :

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DMSO = Dimethyl Sulfoxide
CE50 = concentration efficace médiane
EL50 = Charge effective médiane
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)
IATA = Association internationale du transport aérien
CI50 = concentration inhibitrice médiane
IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé)
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
CL50 = concentration léthale médiane
DL50 = dose léthale médiane
LL50 = median Lethal Loading (charge léthale médiane)
LogKow = coefficient de partage octanol/eau
M = mobile
N/A = Non disponible
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)
NOEC No Observed Effect Concentration
NOEL = Dose sans effet toxique observable
NOELR = No observed Effect Loading Rate
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)
OSHA = Occupational Safety and Health Administration.
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = concentration prédite sans effet
POP = les polluants organiques persistants
alcool polyvinylique (PVA)
QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)

REL = Recommended Exposure Limit (Exposition limite recommandée)

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses

SGG = Groupe de séparation

STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)

T = Toxiques

TLV = Threshold Limit Value

VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition

vB = Très bioaccumulable

vM = très mobile

COV = Composés organiques volatils

vP = Très persistant

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

vPvM = Très persistant et très mobile

UFI : unique formula identifier = Identifiant de formule unique

UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Texte intégral des mentions H abrégées

Non applicable.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Non applicable.

Date de révision

4/9/2026

Date de la précédente édition

Aucune validation antérieure

Version

1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.